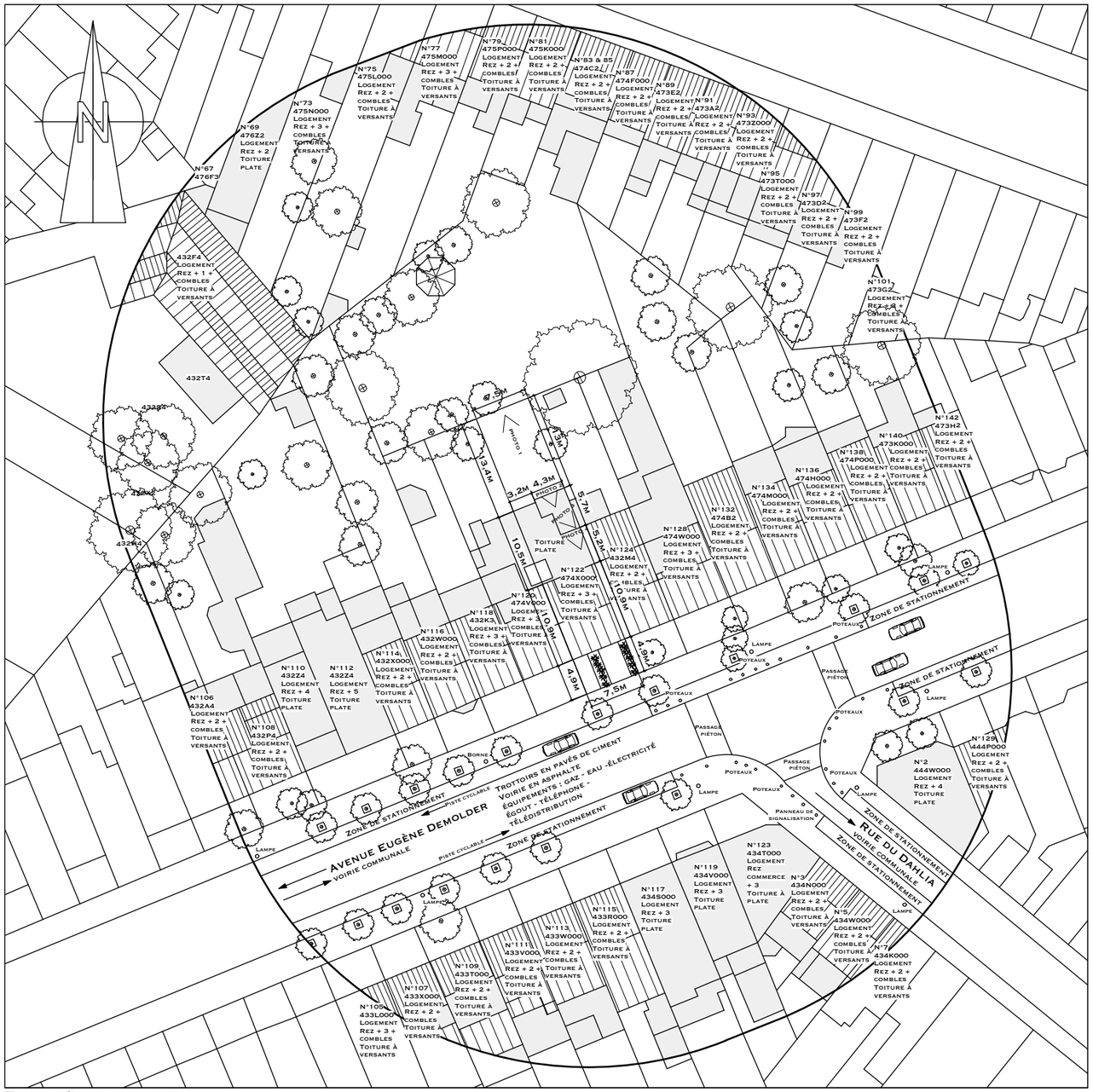

PLAN D'IMPLANTATION



PLAN DE SITUATION

MODIFICATIONS :

Date:	

LEGENDE :

- MACONNERIE EXISTANTE
- MACONNERIE A DEMOLIR
- NOUVELLE MACONNERIE
- CLOISON LEGERE
- BETON ARME

Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C, C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les cotes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

COMMUNE DE SCHAERBEEK — PERMIS D'URBANISME — REGION DE BRUXELLES - CAPITALE

MAITRE DE L'OUVRAGE

ARCHITECTE

COLLABORATRICE

PROJET : RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT
122 AVENUE EUGÈNE DEMOLDER
1030 SCHAERBEEK

OBJET : PLANS DE SYNTHÈSE :
PLANS D'IMPLANTATION ET DE SITUATION

PU 1

DATE : 25/02/26